

Le moniteur-éducateur exerce sa fonction auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en difficulté, handicapés ou en situation de dépendance. À travers un accompagnement particulier, le moniteur-éducateur aide quotidiennement à instaurer, restaurer ou préserver l'adaptation sociale et l'autonomie de ces personnes. Il participe ainsi à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne en liaison avec les autres professionnels de l'éducation spécialisée.

Soutien et attention

Les personnes confrontées à des problèmes sociaux, familiaux, comportementaux ou en situation de handicap physique ou mental bénéficient de l'attention et du soutien du moniteur-éducateur.

Il veille à leur épanouissement, développe leurs capacités d'adaptation et les aide à accomplir les gestes de la vie quotidienne.

→ Quels sont les employeurs ?

C'est essentiellement le secteur associatif qui emploie les quelques 22 000 moniteurs-éducateurs en fonction.

→ Où s'exerce le métier ?

Ils exercent surtout leur activité dans les établissements et services tels que les internats, foyers, externats, centres d'aide par le travail, maisons d'accueil spécialisées, instituts médico-éducatifs.

→ Quels sont les débouchés ?

Plus de 80 % des moniteurs-éducateurs travaillent dans le secteur privé associatif. Toutefois le cadre de la fonction publique offre également des possibilités.

→ Quels sont les salaires proposés ?

Dans le secteur public

La rémunération et la carrière dans le secteur public relèvent de textes réglementaires. À titre d'exemple, les salaires bruts dans la **fonction publique** (primes non comprises) étaient, au 1^{er} septembre 2005 de :

- 1 247 € en début de carrière ;
- 2 051 € en fin de carrière.

Dans le secteur privé

Les éléments de salaire et de carrière sont fixés, dans le secteur privé, par des conventions collectives

À titre d'exemple, dans la **convention collective de l'enfance inadaptée** (primes non comprises) en externat, les salaires bruts au 1^{er} septembre 2005 étaient de :

- 1 448 € en début de carrière ;
- 2 297 € en fin de carrière.

→ Quelles sont les possibilités d'évolution de carrière ?

Les moniteurs-éducateurs qui le souhaitent peuvent entamer une autre formation du secteur social en bénéficiant d'importants d'allègements de formation.

ALLÈGEMENT DE FORMATION POUR LES MONITEURS-ÉDUCATEURS

- 950 h et une dispense du stage de découverte pour la formation d'éducateur spécialisé ;
- 1/3 de la formation d'éducateur de jeunes enfants, de technicien de l'intervention sociale et familiale ou d'éducateur technique spécialisé ;
- 2/3 de la formation d'éducateur technique spécialisé pour les moniteurs-éducateurs pouvant justifier de 5 ans d'expérience professionnelle. ;
- une dispense du contrôle relatif à 2 unités de formation pour le diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation (DEFA).

LA FORMATION

Le certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur (CAFME)

Diplôme requis et conditions d'admission

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation.

Chaque établissement de formation organise des épreuves d'admission comprenant :

- une épreuve écrite pour apprécier le niveau de formation générale ;
- des épreuves orales destinées à évaluer les motivations, la maturité, le contrôle de soi...

Durée et contenu des études

La formation dure 2 ans et comprend, en alternance :

- **950 h de cours théoriques :**
 - pédagogie générale, relations humaines (180 h),
 - approche des inadaptations ou de la dépendance (160 h),
 - pédagogie de l'expression et techniques éducatives (240 h),
 - vie collective (160 h),
 - droit, économie, société (120 h),
 - culture générale et problèmes d'actualité (90 h) ;
- **7 mois de stage pratique.**

L'examen final comprend 3 épreuves :

- 1 épreuve écrite ;
- 2 épreuves orales, l'une sur la démarche éducative, l'autre à partir de l'expérience de stages et des travaux écrits réalisés par le candidat.

La formation est sanctionnée par le CAFME (Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur), délivré par le ministère de l'éducation nationale.

DISPENSES

Sont dispensés de l'épreuve écrite de niveau, les candidats titulaires :

- du bac ;
- du BEP « sanitaire et social » ;
- du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ;
- du diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale.

LES 7 APTITUDES POUR S'ENGAGER DANS LA FORMATION

1. Une grande disponibilité
2. Un grand investissement personnel
3. La recherche du contact humain
4. La patience, l'attention mais aussi la fermeté
5. Une ouverture d'esprit
6. Un bon équilibre émotionnel
7. Le sens pratique

Modalités particulières

ALLÈGEMENT DE FORMATION

Sur proposition de l'établissement de formation et en fonction des diplômes possédés et de l'expérience professionnelle acquise, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales peut accorder des allègements de formation :

Dans la limite de **1/5 de la durée de la formation théorique**, aux personnes justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle comme moniteur-éducateur.

Dans la limite de **1/3 de la durée de la formation** pour les titulaires :

- du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologiques (CAFAMP) qui bénéficient en outre de la dispense d'un stage de découverte ;
- du diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale ou du certificat de travailleuse familiale ;
- du brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse.

Dans la limite de la moitié de la durée de la formation pour les personnes titulaires du brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales.

Pour plus d'informations

Vous pouvez vous adresser à la DRASS de votre région ou à un établissement de formation préparant au certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur.

Pour en savoir plus

Info' métiers :

► N° Indigo 0 825 042 042

(0,15 €/min)

www.cohesionsociale.gouv.fr